

POUR LE PRÉLÈVEMENT : VOTRE SERVICE

Retrouvez les coordonnées
de votre service
en fonction de votre département

VOTRE DÉPARTEMENT						VOTRE SERVICE
01	07	08	09	10	12	16
17	18	19	2A	2B	23	26
27	28	31	32	36	37	38
41	42	45	46	51	52	65
69	73	74	76	78	79	81
82	86	87	91	92	95	

Centre prélèvement service
69327 LYON CEDEX 3
Tél. 0810 012 011 *
ou par la messagerie sécurisée
sur impots.gouv.fr

04	05	11	13	22	24	29
30	33	34	35	40	47	48
56	64	66	75	84		

Centre prélèvement service CS 69533
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. 0810 012 034 *
ou par la messagerie sécurisée
sur impots.gouv.fr

02	14	44	49	50	53	59
60	61	62	72	77	80	85
93	94	974	976			

Centre prélèvement service CS 10001
59868 LILLE CEDEX 9
Tél. 0810 012 009 *
ou par la messagerie sécurisée
sur impots.gouv.fr

03	06	15	21	25	39	43
54	55	57	58	63	67	68
70	71	83	88	89	90	

Centre prélèvement service CS 60034
67085 STRASBOURG CEDEX
Tél. 0810 012 010 *
ou par la messagerie sécurisée
sur impots.gouv.fr

971	972	973				
-----	-----	-----	--	--	--	--

Adressez-vous à votre centre des
Finances publiques : ses coordonnées
figurent sur votre avis d'imposition dans
le cadre « Vos démarches »

0810 012 011
0810 012 034
0810 012 009
0810 012 010

Service 0,06 € / min
* prix appel

3 solutions de paiement pour vos impôts locaux

1-Le paiement direct en ligne

Avantages

- Vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Vous donnez votre ordre de paiement à chaque échéance sur le compte bancaire de votre choix domicilié en France ou dans un pays de la zone SEPA.
- Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer et la somme est prélevée au moins 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez modifier le montant à payer.

Comment payer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr) » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier ou flashez le code figurant sur votre avis et laissez-vous guider.

2-Le prélèvement à l'échéance

Avantages

- Vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Le prélèvement sur votre compte bancaire intervient 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous êtes informé avant chaque prélèvement.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr) » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.
- Par téléphone, courrier, auprès de votre service ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

Quand adhérer ?

- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Passé ce délai, votre adhésion sera prise en compte pour l'échéance suivante.

Comment modifier votre prélèvement ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement.
- Vous pouvez moduler le montant de votre prochaine échéance si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

3-Le prélèvement mensuel

Avantages

- Vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.
- Vous étalez le paiement de vos impôts sur 10 mois.
- Vous êtes informé à l'avance des dates et montants de vos prélèvements.
- Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Comment adhérer ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, en vous connectant à votre espace particulier.
- Par smartphone ou tablette : téléchargez gratuitement l'application « [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr) » sur App Store ou Google Play. Accédez à votre espace particulier et laissez-vous guider.
- Par téléphone, courrier, auprès de votre service ou par la messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr.

Quand adhérer ?

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : le 1^{er} prélèvement est effectué le 15 du mois suivant.
- À partir du 1^{er} juillet : vous adhérez pour l'année suivante.

Comment modifier vos mensualités ?

- Par Internet sur impots.gouv.fr, par smartphone ou tablette, ou auprès de votre service.
- Vous pouvez adapter le montant de vos mensualités jusqu'au 30 juin, si vous estimez que votre impôt va augmenter ou diminuer. Votre modification est prise en compte le mois suivant.
- Vous pouvez suspendre vos prélèvements en cours d'année si vous estimez que le montant de votre impôt est atteint.
- Vous pouvez modifier vos coordonnées bancaires.

